



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 11 mars 2025 – 19h30

Date de convocation du conseil municipal : 04 mars 2025

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO

Excusés : Mme Laurence GABRIELE, M. Robert ALLEYRON-BIRON donne pouvoir à M. Raymond ROLLAND

Absent : M. Arnaud THOMAS, Eric DUPUY, Michel DUFRESNE

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 23 janvier 2025.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
		Aucune décision

Ordre du Jour séance du 11 mars 2025

- 1) Aire de jeux pour enfants – demande de subvention au Département de l'Isère
- 2) Isolation phonique salles périscolaires – demande de subvention au Département De l'Isère
- 3) Transfert de compétence « Création et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
- 4) Mandat donné au CDG 38 pour la consultation lancée dans le cadre de la mutuelle santé du personnel communal
- 5) Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale n°B 899 et B 903

I) **Aire de jeux pour enfants – demande de subvention au Département de l’Isère**
(délibération n° 2503-002)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet que sont venus présenter les élus du Conseil Municipal d’Enfants et qui consiste à installer des jeux sur l’espace public situé en centre village. Les enfants ont ainsi pu présenter leurs arguments pour convaincre le conseil municipal d’adhérer à ce projet, à savoir :

- Créer un espace convivial, un lieu de rencontre entre familles ou amis
- Lieu proche de logements sociaux qui n’ont pas d’espace extérieur dédié
- Proximité également du restaurant, facile d’accès pour les clients
- Complémentarité et proximité du City park qui est plus orienté sport.

Au regard du budget qui peut être alloué à cette opération, le choix des enfants s’est porté sur les installations suivantes :

- 1 jeux ressort individuel
- 1 Tyrolienne
- Fourniture et mise en œuvre de dalles alvéolaires
- Panneau d’information

Le montant de cette installation est estimé à 22 000,00 € H.T.

Le choix définitif se fera au regard du montant de subvention alloué par le Département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département de l’Isère pour l’octroi d’une subvention à hauteur de 50 % du montant total H.T.

Plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Installation aire de jeux	22 000,00 €	Département 50 %	11 000,00 €
		Autofinancement 50 %	11 000,00 €
TOTAL	22 000,00 €	TOTAL	22 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Sollicite le Département de l’Isère pour l’octroi d’une subvention à hauteur de 50 % du montant total des travaux HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

➤ **ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

II) Isolation phonique salles périscolaires – Demande de subvention au Département de l'Isère
(délibération n° 2503-003)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de problèmes constatés au niveau de l'isolation phonique dans la salle de garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

Les mesures réalisées démontrent effectivement un temps de réverbération trop élevé par rapport au volume et un dépassement de la réglementation en vigueur.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil des enfants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux d'amélioration de l'acoustique dans ces 2 salles.

Le montant de travaux est estimé à 11 000,00 € H.T. avec la mise en œuvre de mobiles cubiques suspendus au plafond et l'installation de capteurs sur les murs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du montant total H.T. des travaux.

Plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux acoustique	11 000,00 €	Département 50 %	5 500,00 €
		Autofinancement 50 %	5 500,00 €
TOTAL	11 000,00 €	TOTAL	11 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les travaux envisagés pour insonoriser les salles de garderie périscolaire et du restaurant scolaire
- Sollicite le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du montant de travaux estimé à 11 000,00 H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

III) Transfert de compétence « Création et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
(délibération n° 2503-004)

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil. Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

⇒ Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

⇒ Procédure et délai : L5211-17 CGCT

- *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*
- *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,
- **VALIDE** en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

IV) Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère pour la consultation lancée dans le cadre de la mutuelle santé du personnel communal
(délibération n° 2503-005)

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir aux communes la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, décide de

- donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes : **La mutuelle santé**

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

V) **Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale n° B 899 et B903**
(délibération n° 2503-006)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été contacté par les propriétaires des parcelles B 688 et B 957 au lieudit « briquetière » pour obtenir une servitude de passage afin de rendre accessibles leurs parcelles devenues constructibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable à la création d'une servitude de passage** pour véhicules et pour réseaux sous-terrain et aériens sur les parcelles B 899 et B 903 au profit des parcelles B 688 – B 956 – B 957 – B 958 – B 37 – B 35 et B 547

Etant précisé que :

- . PLURALIS, bénéficiant d'un bail à construction sur la parcelle communale B 899 a délibéré favorablement le 24 juin 2024
- . l'ensemble des charges liées à la création et à l'entretien de cette servitude sera supporté par les fonds dominants.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tout document relatif à cette affaire.

➤ **Vote du conseil municipal :**

(Mme Annik ADIARD ne prend pas part au vote)

. Pour :	9
. Abstentions :	0
. Contre :	0

Clôture de séance à 19 h 50

A La Rivière, le 14 mars 2025

Raymond ROLLAND
Maire

